

Règlement ministériel du 1^{er} juin 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR234 entre Sandweiler et Contern à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en œuvre des enrobées et de la réalisation d'une traversée, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR234 entre Sandweiler et Contern;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR234 (PK 3,000 – 3,472) entre Sandweiler et Contern

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Sur le CR159 (P.K 9.272 – 12490) entre Itzig et Scheidhof, l'accès interdit aux véhicules ayant un poids supérieur à 3,5t est abrogé

Art.3.- A l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur le CR234 (PK 2.213) entre Sandweiler et Contern.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.5.- Le présent règlement prend effet le 6 juin 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch